

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2080112CORR14080

2011 - 0176
D2

SAPEC AGRO
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1
3ªA, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL



Paris, le 13 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intransit : 2080112 - NICOZEA

AMM n° 2090101

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090101

N° intrant : 2080112 Nom commercial : NICOZEA

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Produit générique

Composition : Nicosulfuron 40 G/L

Vu la demande de la firme du 16 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Port de gant pendant la phase de mélange/chargement recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- En cas de destruction accidentelle de la culture, seul un maïs (sans labour) pourra être semé, au minimum 3 semaines après l'application de ce produit.

Correction de la ZNT indiquée au niveau de l'usage maïs.

Dénominations commerciales

NICOZEA, NICARAGUA, SAJON, MONARQUE, NICO STAR

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15555901 - Maïs*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs.
- En une application pleine dose ou en fractionnement.
- Utilisation jusqu'au stade 8 feuilles (BBCH 18).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON